



PREFET DU DOUBS

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté*

Unité Territoriale Centre

ARRETE n° 2013 – 185 - 0014

**Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)
Arrêté d'autorisation temporaire d'occuper les sols pour une durée de seize mois
Ancien site DSM Industries à THISE (25220)**

**LE PRÉFET DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU :

- le titre premier du livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et notamment son article L. 178-1 ;
- le code de justice administrative et notamment son article R.532-1 ;
- la loi du 29 décembre 1982 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée notamment par l'article 1er du décret n° 65-201 du 12 mars 1965 et par l'article 33 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 ;
- l'arrêté préfectoral n° 2013-185-0013 du 4 juillet 2013 de travaux d'office concernant l'ancien site de la société DSM Industries à THISE et confiant la maîtrise d'ouvrage des dits travaux à l'ADEME ;
- le plan annexé ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département du Doubs ;

ARRETE

Article 1 :

Les représentants de l'ADEME, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de l'exécution des travaux de mise en sécurité du terrain situé 12 rue du Rond Buisson en Zone Industrielle de Thise (25220), cadastré section AM parcelles n° 79, 148 et 151, appartenant à la Société Civile Immobilière Entrepôts Généraux de l'Est (EGE) n° 3, ayant siège 17 rue des Bruyères – Zone Industrielle de Thise – 25220 THISE, sont autorisés pour une durée de seize mois, sous réserve des droits des tiers à procéder aux travaux visés par l'arrêté de travaux d'office n° 2013-185-0013 du 4 juillet 2013.

A cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensables.

Article 2 :

Les propriétaires ou locataires des parcelles visées à l'article 1 du présent arrêté devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés au même article et prescrits à l'ADEME par voie d'arrêté préfectoral n° 2013-185-0013 du 4 juillet 2013.

Article 3 :

Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sera établi en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME.

Les indemnités qui pourraient être dues du fait des dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME.

A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

Article 4 :

Chacun des responsables chargés des travaux devra être muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 5 :

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date d'application.

Article 6 :

Un recours contentieux peut être formé contre la présente autorisation devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1er ci-dessus, à la diligence du maire de THISE, qui adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et aux frais de l'ADEME.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, la Directrice de l'ADEME – délégation de Besançon, le Maire de THISE, le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera déposée en mairie de THISE, et adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur de la Société Civile Immobilière Entrepôts Généraux de l'Est (EGE) n°3,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté à BESANCON,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Unité Territoriale Centre à BESANCON.

Besançon, le **4 JUIL. 2013**

*Pour le Préfet,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet*

Hervé TOURMENTE

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° 2013-185-0014 du 4 juillet 2013

Section AM, Parcelles 79, 148 et 151 du cadastre de la commune de THISE (25220)

